

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
28 SEPTEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Subvention
complémentaire à
l'association Bavette et
Compagnie**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 septembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur JOLY à Madame ANDRE
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD

Secrétaire de séance :

Monsieur NDIAYE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220928-22-E-23-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

N° DE DOSSIER : 22 E 23

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION BAVETTE ET COMPAGNIE

RAPPORTEUR : Madame PEYRESAUBES

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'association Bavette et compagnie a pour objet l'accueil des enfants de dix semaines à trois ans. Elle peut accueillir jusqu'à 13 enfants et fonctionne selon les principes régissant les crèches parentales, à savoir la participation des parents à la vie de la structure et à l'encadrement des enfants.

L'établissement accueille quotidiennement des enfants saint-germanoises et participe donc au rayonnement et à la qualité de l'accueil des enfants sur le territoire de la Ville. Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien financier sous la forme d'un versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a accordé à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 600 € pour l'année 2022. Néanmoins, l'association fait actuellement face à d'importantes difficultés financières et ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour payer les salaires de ses employés dès le mois d'octobre et ce jusqu'à la fin de l'année.

Si aucun soutien financier ne lui est apporté au cours des prochaines semaines, l'association devra cesser son activité, ce qui laissera une dizaine de familles, dont les enfants sont actuellement accueillis dans cette structure, sans mode de garde.

La Ville étant dans l'incapacité d'accueillir en urgence ces familles au sein de ses propres structures petite enfance, il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association, à titre exceptionnel et en urgence, une subvention complémentaire de 10 000 € (dont 5 000 € environ versés au titre du bonus territoire 2021 de la CAFY). La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a par ailleurs été saisie par l'association d'une demande d'aide exceptionnelle afin de la soutenir également.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 10 000 € à l'association Bavette et Compagnie.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye